Du registre aux délibérations du Conseil Communal de cette commune a été extrait ce qui suit :

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2026

PRESENTS : MM. J.DEVILLE, Bourgmestre-Présidente;
M.CAPRASSE, M.KNODEN, F.MATHURIN, F.MARVILLE, C.FETTEN, J.GUILLAUME, P.CARA, C.CRINS, M.HUET, M.DEMASY, A.PIETTE, S.PLENNEVAUX, C.THEIS, F.GASPARD, M.LHOTE, J.LAMBERT, Conseillers communaux;
J-Y.BROUET, Directeur général.

Projet de délibération

OBJET : Musée de la Grande Ardenne
Reconduction du partenariat - 2026

Le Conseil Communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, tel que modifié ultérieurement, et notamment son article L1122-30 ;

Vu le courrier du « Musée de la Grande Ardenne asbl » proposant la reconduction du partenariat avec la Commune pour l'année 2026 ;

Considérant l'intérêt de préserver, de valoriser et de promouvoir le patrimoine historique, culturel et naturel lié à l'Ardenne, ainsi que de contribuer à sa transmission auprès des générations actuelles et futures ;

Considérant que le « Musée de la Grande Ardenne asbl » contribue, par ses activités, à la connaissance, à la conservation et à la mise en valeur du patrimoine ardennais et constitue, à ce titre, un acteur culturel important pour la promotion et le rayonnement du territoire ;

Considérant la volonté de la Commune de poursuivre son soutien aux initiatives contribuant à la sauvegarde et à la valorisation du patrimoine ardennais et de maintenir une collaboration avec le « Musée de la Grande Ardenne asbl » ;

Vu le projet de partenariat annexé à la présente délibération, définissant les engagements respectifs du « Musée de la Grande Ardenne asbl » et de la Commune, et prévoyant notamment le versement par la Commune d'une participation financière annuelle de 3.500,00€ ;

Considérant que le dossier, objet de la présente décision, dont l'impact financier est inférieur à 30.000 euros, a été tenu à la disposition du Receveur régional (Directeur financier), afin de lui permettre, le cas échéant, d'émettre son avis d'initiative conformément à l'article L1124-40, 4° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Sur proposition du Collège communal,
Après en avoir délibéré, le Conseil communal,
DÉCIDE, par voix pour, voix contre et abstention(s) :

Article 1er : D'approuver la reconduction du partenariat avec le « Musée de la Grande Ardenne asbl » pour l'année 2026, conformément au projet de partenariat annexé à la présente délibération.

Article 2 : D'octroyer au « Musée de la Grande Ardenne asbl » une participation financière annuelle de 3.500,00 € et d'autoriser le versement de cette somme sur le compte bancaire du Musée, conformément aux modalités prévues dans le cadre du partenariat.

FAIT EN SEANCE PUBLIQUE, DATE QUE DESSUS :
PAR LE CONSEIL :

Le Directeur Général,
(s)J-Y.BROUET

La Présidente,
(s)J.DEVILLE

POUR EXPEDITION CONFORME :

Le Directeur Général,
J-Y.BROUET

La Bourgmestre,
J.DEVILLE

Projet de délibération

Partenariat patrimonial, culturel et pédagogique

ENTRE: L'ASBL MUSEE DE LA GRANDE ARDENNE dont le siège social est établi place en Piconrue, 2 à 6600 BASTOGNE, inscrite à la BCE sous le n° 0429.752.362,
ici représentée par
Monsieur Michel FRANCARD, Président,
et Monsieur Sébastien PIERRE, Directeur-Conservateur,
ci-après dénommée le Musée ;

ET: La commune de HOUFFALIZE,
ici représentée par Madame Josette DEVILLE, agissant en qualité de Bourgmestre
et Monsieur Jean-Yves BROUET, agissant en qualité de Directeur général
ci-après dénommée la Commune ;

Considérant

d'une part que le Musée de la Grande Ardenne a pour mission la conservation, l'exposition et la transmission du patrimoine matériel et immatériel du territoire de la Grande Ardenne, c'est-à-dire de la province de Luxembourg et des régions voisines,

d'autre part que la commune de HOUFFALIZE entend soutenir la conservation et la promotion du patrimoine relatif à l'Ardenne, ainsi que la transmission aux jeunes générations d'une mémoire des traditions et des croyances qui nourrissent la culture de ce territoire,

les parties cocontractantes s'entendent sur la signature d'un partenariat patrimonial, culturel et pédagogique les impliquant et dont pourront bénéficier les entités communales. Elles s'engagent à ce qui suit.

Pour le Musée de la Grande Ardenne,

- apporter son expertise muséographique en matière de mise en valeur du patrimoine, au sens large, lors d'initiatives communales (Journées du Patrimoine, expositions, collaboration avec les associations locales, etc.) ;

- accueillir les groupes scolaires des écoles situées sur le territoire communal, quel que soit le degré ou le réseau d'enseignement auquel elles appartiennent, ainsi que les groupes de visiteurs issus du tissu associatif de la Commune à des conditions préférentielles, telles que décrites en annexe ;

- afficher le partenariat avec la Commune cocontractante dans un espace du Musée ou sur un panneau ou écran présentant les communes partenaires du Musée ;

- mettre en valeur le partenariat avec la Commune cocontractante via les réseaux sociaux, le site internet et la revue trimestrielle du Musée.

- la mise à la disposition de la Commune d'un lot de 50 [cinquante] entrées gratuites, à faire valoir entre août 2026 et août 2027.

- la participation de la Commune comme membre de droit à l'assemblée générale de l'asbl Musée de la Grande Ardenne en 2026, selon une disposition des nouveaux statuts de l'asbl.

Pour la commune de HOUFFALIZE,

- suggérer aux enseignants des écoles concernées de s'inscrire chaque année scolaire à une ou plusieurs activités pédagogiques, animations et visites guidées du Musée, considérant que, selon le Décret définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et organisant les structures propres à les atteindre (article 8, point 8), chaque établissement scolaire se doit de susciter le goût de la culture et de favoriser la participation à des activités culturelles par une collaboration avec les acteurs concernés, musées notamment ;

- mettre en valeur le partenariat et les actions ponctuelles y relatives via les réseaux sociaux ou le site internet de la Commune ou tout autre canal jugé utile ;

- à verser sur le compte BE25 0682 0073 7382 du Musée de la Grande Ardenne, une participation financière annuelle de 3.500 € [trois-mille-cinq-cents] avec la communication suivante "Partenariat commune de Houffalize _2026" ;

Fait à Houffalize, le

Pour le Musée de la Grande Ardenne
Michel Francard
Président

Pour la Commune de Houffalize
Josette Deville
Bourgmestre

Sébastien Pierre
Directeur-Conservateur

Jean-Yves Brouet
Directeur général

ANNEXE : Tarifs préférentiels pour les groupes scolaires du territoire communal et les groupes de visiteurs issus du tissu associatif des Communes partenaires.

Pour l'année 2026, les enfants des classes maternelles, primaires et 1ère et 2ème secondaires des écoles situées sur le territoire communal, quel que soit le degré ou le réseau auquel elles appartiennent, seront accueillis au tarif partenaire de 4€ par enfant au lieu de 6 € pour les activités pédagogiques dans le parcours de référence des *Âges de la Vie* et 3 € par enfant au lieu de 4 € pour les activités pédagogiques dans la *Maison des Légendes* ou dans l'exposition temporaire en cours, étant entendu que l'une des missions du Musée est de sensibiliser les enfants à la culture et au patrimoine de l'Ardenne en proposant des activités pédagogiques en lien avec les programmes scolaires et les socles de compétences, cet accueil ne pouvant toutefois se faire que dans la mesure des disponibilités liées à l'agenda des réservations.

Pour l'année 2026, Les élèves de classes de 3ème, 4ème, 5ème et 6ème secondaires des écoles situées sur le territoire communal, quel que soit le degré ou le réseau auquel elles appartiennent, seront accueillis au tarif partenaire de 3€ par élève au lieu de 4€ pour l'activité pédagogique dans la *Maison des Légendes* et de 30€ au lieu de 50€ par guide (un guide pour 20 élèves) pour les visites guidées dans le parcours de référence des *Âges de la Vie* ou dans l'exposition temporaire en cours, dans la mesure des disponibilités liées à l'agenda des réservations.

Pour l'année 2026, les groupes de visiteurs issus du tissu associatif de la commune partenaire et coordonnés par celle-ci seront accueillis au tarif partenaire de 40€ par guide au lieu de 50€ (un guide pour 20 visiteurs) à ajouter au prix d'entrée, dans la mesure des disponibilités liées à l'agenda des réservations.